

Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018 A 20h00

L'an deux-mille-dix-huit, le jeudi 15 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : MOUYON Bruno - HAMON Alain - POUZAC Michel - BENETTI-BRENOT Benjamin - ASTIE Cédric- BARON Alain - - BICARD Dominique - DANIAU Jean-Louis- - ALASSET Mathieu- MOLAS Jean-Robert (arrivé à 21h25).

Absents : GLEYZES Frédéric (avec procuration)-

Secrétaire de séance : MOUYON Bruno.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 22/03/2018.
- Approbation du compte-rendu du 12/04/2018.
- Approbation du compte-rendu du 23/07/2018.

1/CONSEIL MUNICIPAL:

- présentation du tableau du Conseil Municipal et des vacances.
- détermination du nombre d'adjoints.
- élection des adjoints sur les postes vacants si nécessaire.

2/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES:

- Désignation d'un membre titulaire à la CLET.
- Désignation d'un membre suppléant à la CLET.
- Désignation d'un membre suppléant au Conseil Communautaire.
- Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes.
- Approbation du rapport de la CLET du 17/10/2018.
- Approbation de l'avenant n°1 d'urbanisme (service commun).

3/SDEHG:

- Rénovation de l'éclairage public
- Pose du radar pédagogique.

4/RH:

- Présentation de projets RIFSEEP en vue d'une présentation au Comité Technique du CDG31.

5/QUESTIONS DIVERSES.

La séance est ouverte à 20h15.



- Approbation du compte-rendu du 22/03/2018.
- Approbation du compte-rendu du 12/04/2018.
- Approbation du compte-rendu du 23/07/2018.

Approbation à l'unanimité-10 voix pour.

1/CONSEIL MUNICIPAL:

➤ Présentation du tableau du Conseil Municipal et des vacances :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tableaux du Conseil Municipal suite aux démissions du 1^{er} adjoint et du 2nd adjoint à savoir :

- le nouveau tableau du 10/10/2018 avec 1 poste d'adjoint vacant,
- et le nouveau tableau du 20/10/2018 avec 2 postes d'adjoints vacants.

➤ Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire indique qu'avec 4 postes de conseillers vacants, les membres du Conseil Municipal sont en nombre suffisant (11 conseillers sur 15) pour le fonctionnement du Conseil.

Il expose que le nombre d'adjoints peut-être maintenu à 3 ou pas et qu'il est possible de réduire le nombre de poste d'adjoints à un poste ou 2 postes.

Il précise qu'une élection complémentaire serait nécessaire pour un maintien du nombre d'adjoints à 3.

Compte tenu du contexte et de la durée restante du mandat, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de 2 postes d'adjoints et donc de maintenir un poste.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère pour la suppression de 2 postes d'adjoints et le maintien d'un poste.

ADOPTÉ : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

➤ Election des adjoints sur les postes vacants :

En raison des votes sur la détermination du nombre d'adjoint, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'adjoint(s).

De ce fait, le 3ème adjoint en poste devient 1^{er} adjoint suivant l'ordre du tableau.

2/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES:

➤ Désignation d'un membre titulaire à la CLET :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des « Terres du Lauragais », suite à la démission du 1^{er} adjoint, Monsieur Yves LAFONT.

Monsieur le Maire, Bruno Mouyon propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire Monsieur le Maire Bruno Mouyon, en tant que membre titulaire à la CLET.

ADOPTÉ : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

➤ Désignation d'un membre suppléant à la CLET :

Considérant la décision d'installation d'un membre suppléant par commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des « Terres du Lauragais », et du conseil communautaire le 24 septembre 2018, il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant.

Est candidat : Monsieur Alain Baron, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

-d'élire Monsieur BARON Alain en tant que membre suppléant au sein de la CLECT de la communauté de communes des Terres du Lauragais

ADOPTÉ : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

➤ Désignation d'un membre suppléant au Conseil Communautaire :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant au Conseil communautaire de la communauté de communes des « Terres du Lauragais », suite à la démission du 1^{er} adjoint, Monsieur Yves LAFONT.

Monsieur le Maire, Bruno MOUYON propose la candidature de Monsieur BARON Alain, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'élire Monsieur BARON Alain, en tant que membre suppléant au Conseil Communautaire.

ADOPTÉ :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur J.R MOLAS, Conseiller Municipal à 21h25.

➤ Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes :

Le maire présente aux conseillers municipaux l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise que les EPCI existants à la date de la publication de la loi doivent se mettre en conformité avec les nouvelles compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017.

*Vu la délibération du conseil communautaire n° DL2018-207 en date du 24 septembre 2018, relative à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes des « Terres du Lauragais »
Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,*

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le président de la communauté de communes au maire de la commune,

Après examen et délibération, le Conseil décide :

- d'approuver la délibération du conseil communautaire notifiée et les statuts annexés ;
- d'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au président de la Communauté de Commune.

ADOPTÉ :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Approbation du rapport de la CLET du 17/10/2018 :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 octobre 2018 a approuvé à la majorité des membres présents, le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 18 octobre 2018, le Président de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Si le rapport est adopté par les Communes membres à la majorité, la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2018 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

➤ Approbation de l'avenant n°1 d'urbanisme (service commun) :

Monsieur le maire, informe le conseil municipal, qu'en date du 24.09.2018 le conseil communautaire de « Terres du Lauragais », a autorisé Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24/10/2017.

Après lecture de cet avenant, Monsieur Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ADOPTÉ : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

3/SDEHG:

➤ Rénovation de l'éclairage public :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 septembre 2018 concernant la **rénovation des lanternes de style 4 faces dans le centre du Village - référence : 4 AS 235**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose de 74 lanternes de style vétustes 100 watts sodium HP.**
- **Fourniture et pose de 74 lanternes de style à LED de 30 watts maximum (59 lanternes en version suspendues et 15 en version portées), les mâts et les crosses seront conservés.**
- **Dépose de 3 appareils d'éclairage de type "Routier" de puissance 50 watts sodium HP et 100 watts sodium HP(x2).**
- **Fourniture et pose de 3 appareils LED routier de 37 watts maximum sur les poteaux en béton existant, remplacement des consoles, fourniture et pose de 3 crosses en acier de diamètre 60 mm avec une inclinaison maximale de 5° pour limiter les nuisances lumineuses (Longueur à définir selon l'étude technique).**
- **Fourniture et pose de 2 horloges astronomiques dans les coffrets de commande de l'éclairage public des P1 "VILLAGE" et P 6 "LES ECOLES" (Pour le P6 la commande d'éclairage public est à rénover).**

Economies d'énergie:

- **Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.**
- **Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.**
- **Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.**

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	57 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 100 €
Total	89 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ADOPTÉ : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

➤ Pose du radar pédagogique :

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande d'**alimentation et pose du radar pédagogique fourni par la commune- référence 6 BT 423** dans les conditions suivantes :

- **Pose d'un radar pédagogique fourni par la Mairie au niveau du panneau d'entrée d'agglomération qui sera déplacé vers le Château d'eau par le CD31.**

• Part SDEHG	750 €
• Part restant à la charge de la commune	750 €
<u>Total pour 1 radar solaire</u>	1 500 €

Le radar sera posé suivant le plan de localisation joint en annexe.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver la pose d'un radar pédagogique fourni par la Mairie dans les conditions proposées par le SDEHG.

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

ADOPTÉ : Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

4/RH:

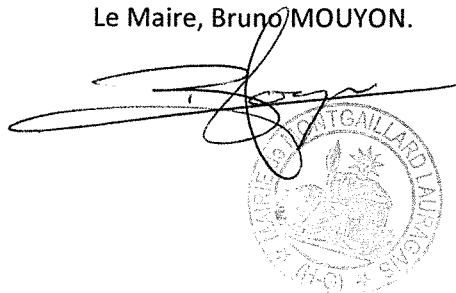
- Présentation de projets RIFSEEP en vue d'une présentation au Comité Technique du CDG31 : **point ajourné.**

5/QUESTIONS DIVERSES :

- Fibre optique : le déploiement de la fibre optique concernant la Commune de Montgaillard-Lauragais est prévu entre juin 2019 et mai 2020.
- Déplacement des panneaux d'agglomération : présentation du devis de signature d'un montant de 729,60 € HT.
Approbation à l'unanimité (11 voix pour).
- Mise en valeur du petit patrimoine et signalisation directionnelle : il est proposé de constituer un groupe de travail concernant l'étude de ce projet.
- Pool-Routier 2019 : la municipalité est dans l'attente d'une proposition de projet pour la rénovation d'une partie de la Rue des Pyrénées (route, caniveaux ...)
- Soutien au CD31 : un prochain conseil municipal abordera ce point.

La séance est clôturée à 23h15.

Le Maire, Bruno MOUYON.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Mouyon', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MONTGAILLARD LAURAGAIS' around the perimeter and a central emblem featuring a pine tree and a sun. The seal is partially obscured by the signature.